

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Subvention aux associations MJC des Renardières et Centre Socioculturel des Minimes

Mesdames, Messieurs,

La commune de Châtellerault soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique. C'est le cas de la fête de quartier des Renardières, le 8 juin 2013, et de la fête de quartier du centre socioculturel des Minimes, le 15 juin 2013.

Pour chaque fête de quartier, une compagnie professionnelle a créé un temps fort d'animation permettant la rencontre entre différents habitants du secteur, avec une implication dans les préparatifs.

Le centre socioculturel des Minimes et la MJC des Renardières prennent en charge des frais occasionnés par ces fêtes de quartier (matériels, sécurité, communication, technique, cachet artistique, droits d'auteur, repas, assurances), mais sollicitent la collectivité pour une participation financière aux coûts artistiques inhérents aux prestations des deux compagnies professionnelles qui sont intervenues les 8 et 15 juin 2013, à hauteur de :

- 2000 € pour la MJC des Renardières, soit 17 % du budget total de la manifestation*
- 1300 € pour le centre socioculturel des Minimes, soit 56 % du budget total de la manifestation.*

* * * * *

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération du conseil municipal n° 1 du 24 janvier 2013 approuvant le budget primitif pour 2013, dont les crédits inscrits aux comptes 6574,

* * * * *

CONSIDERANT la demande de subvention présentée par les associations MJC des Renardières et centre socioculturel des Minimes pour l'organisation de leur fête de quartier, les 8 et 15 juin 2013,

CONSIDERANT que les activités développées par ces associations sont d'intérêt local du fait de la participation grandissante des habitants,

Le Conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de 2000 € à l'association MJC des Renardières,
- d'attribuer une subvention de 1300 € au centre socioculturel des Minimes,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les sommes seront imputées sur le compte 33 / 6574 / 5100.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Transmis à la sous préfecture, le 17/12/2013 n° 8040

Publié au siège de la mairie, le 16/12/2013

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER